



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ N° 03-2023-05-10-00003

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Objet : Arrêté préfectoral du 28 mars 2023 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des prospections naturalistes dans le cadre des missions d'intérêt général du Conservatoire Botanique National du Massif Central

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-1 A ;
- VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 651/2023 du 6 mars 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes dans le ressort du département de l'Allier ;
- VU l'arrêté n° DREAL-SG-2023-19/03 du 08 mars 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Allier ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 mars 2023 présentée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), en vue d'obtenir l'autorisation pour son personnel, de pouvoir accéder aux propriétés privées dans le but de réaliser des prospections naturalistes dans le cadre de ses missions d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire Botanique National du Massif Central est un organisme agréé par le ministère de la transition écologique, qu'au titre de l'article R.416-1 du code de l'environnement, il participe à l'élaboration et à la mise en oeuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (art. L.411-1-A) en ce qui concerne les éléments de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels, qu'il est financé par l'Etat et assure une mission d'intérêt général en réalisant des relevés de végétations sur le terrain, puis en les analysant au travers d'expertises et programmes de connaissance, qu'il contribue notamment au programme CARHAB visant à établir une cartographie nationale des habitats naturels et semi-naturels ;

CONSIDÉRANT que les prospections naturalistes auront lieu entre le 1er avril 2023 et le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'absence de dépossession des propriétaires ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires naturalistes, le personnel du Conservatoire Botanique National du Massif Central, dont le siège est situé à Le Bourg 43230 CHAVANIAC - LA-FAYETTE, est autorisé à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, dont les visites de terrains, les photographies et autres supports d'inventaires, ou toute autre opération que l'étude rend indispensable, et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

ARTICLE 2 :

La liste des personnes bénéficiaires de la présente autorisation ainsi que des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée,
- pour les propriétés closes, autres que les locaux à usage d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la date de notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront entrer qu'avec l'assistance du juge d'instance.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation sont autorisées à franchir les murs et autres clôtures, et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

La présente autorisation est accordée à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023, et pourra le cas échéant être renouvelée par un nouvel arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 :

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

ARTICLE 4 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par les personnes bénéficiaires de la présente autorisation, l'indemnité sera à la charge de l'administration et réglée autant que possible à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées ci-après en annexe, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ;

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de l'Allier, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant le début des opérations de terrain et une copie sera notifiée au Conservatoire Botanique National du Massif Central.

Clermont-Ferrand, le 10 mai 2023,

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,

Le chef du pôle Politique de la Nature

signé

Olivier RICHARD

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28 mars 2023
portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées
pour réaliser des inventaires scientifiques dans le cadre des missions d'intérêt général
du Conservatoire Botanique National du Massif Central

I - Personnes bénéficiaires de la présente autorisation

Jacques-Henri Leprince	Mathis Trollat
Colin Hostein	Quentin Ragache
Lorrain Monlyade	Vincent Le Gloanec
Nicolas Guillaume	Nicolas Bianchin
Jaoua Celle	Aurélien Culat
Axelle Roumier	Aurélien Labroche
Benoit Renaux	Adeline Aird
Pierre-Marie Le Henaff	Lisa Favre-Bac
Marine Pouvreau	Marco Bastianelli
Mélanie Dumont	Mathieu Mercier
Thierry Ernandes	Christophe Legivre

II – Communes dont les territoires sont concernés par la présente autorisation

Andelaroche	Estivareilles	Pierrefitte-sur-Loire
Autry-Issards	Étroussat	Poëzat
Bost	Ferrières-sur-Sichon	Pouzy-Mésangy
Bourbon-l'Archambault	Fleuriel	Prémilhat
Braize	Fourilles	Quinssaines
Bressolles	Franchesse	Reugny
Chouvigny	Gannat	Rocles
Dompierre-sur-Besbre	Gannay-sur-Loire	Rongères
Gipcy	Garnat-sur-Engièvre	Ronnet
Meillers	Gennetines	Saint-Angel
Saint-Martin-des-Lais	Gouise	Saint-Aubin-le-Monial
Valigny	Haut-Bocage	Saint-Bonnet-de-Four
Abrest	Hauterive	Saint-Bonnet-de-Rochefort
Agonges	Hérisson	Saint-Bonnet-Tronçais
Ainay-le-Château	Huriel	Saint-Caprais
Archignat	Hyds	Saint-Christophe

Arfeuilles
Arpheuilles-Saint-Priest
Arronnes
Aubigny
Audes
Aurouër
Avermes
Avrilly
Bagneux
Barberier
Barrais-Bussolles
Bayet
Beaulon
Beaune-d'Allier
Bègues
Bellenaves
Bellerive-sur-Allier
Bert
Bessay-sur-Allier
Besson
Bézenet
Billezois
Billy
Biozat
Bizeneuille
Blomard
Boucé
Bransat
Bresnay
Broût-Vernet
Brugheas
Busset
Buxières-les-Mines
Cérilly
Cesset
Chambérat
Chamblet
Chantelle
Chapeau
Chappes
Chareil-Cintrat
Charmeil
Charmes
Charroux
Chassenard
Château-sur-Allier
Châtel-de-Neuvre
Châtel-Montagne
Châtelperron
Châtelus
Châtillon
Chavenon
Chavroches
Chazemais
Chemilly
Chevagnes
Chezelle

Isle-et-Bardais
Isserpent
Jaligny-sur-Besbre
Jenzat
La Celle
La Chabanne
La Chapelaude
La Chapelle
La Chapelle-aux-Chasses
La Ferté-Hauterive
La Guillermie
La Petite-Marche
Laféline
Lalizolle
Lamaids
Langy
Lapalisse
Laprugne
Lavault-Sainte-Anne
Lavoine
Le Bouchaud
Le Brethon
Le Breuil
Le Donjon
Le Mayet-d'École
Le Mayet-de-Montagne
Le Montet
Le Pin
Le Theil
Le Vernet
Le Veudre
Le Vilhain
Lenax
Lételon
Liernolles
Lignerolles
Limoise
Loddes
Loriges
Louchy-Montfand
Louroux-Bourbonnais
Louroux-de-Beaune
Louroux-de-Bouble
Luneau
Lurcy-Lévis
Lusigny
Magnet
Malicorne
Marcenat
Marcillat-en-Combraille
Marigny
Mariol
Mazerier
Mazirat
Meaulne-Vitray
Meillard
Mercy

Saint-Clément
Saint-Désiré
Saint-Didier-en-Donjon
Saint-Didier-la-Forêt
Saint-Éloy-d'Allier
Saint-Ennemond
Sainte-Thérence
Saint-Étienne-de-Vicq
Saint-Fargeol
Saint-Félix
Saint-Genest
Saint-Gérard-de-Vaux
Saint-Gérard-le-Puy
Saint-Germain-de-Salles
Saint-Germain-des-Fossés
Saint-Hilaire
Saint-Léger-sur-Vouzance
Saint-Léon
Saint-Léopardin-d'Augy
Saint-Loup
Saint-Marcel-en-Marcillat
Saint-Marcel-en-Murat
Saint-Martinien
Saint-Menoux
Saint-Nicolas-des-Biefs
Saint-Palais
Saint-Pierre-Laval
Saint-Plaisir
Saint-Pont
Saint-Pourçain-sur-Besbre
Saint-Pourçain-sur-Sioule
Saint-Priest-d'Andelat
Saint-Priest-en-Murat
Saint-Prix
Saint-Rémy-en-Rollat
Saint-Sauvier
Saint-Sornin
Saint-Victor
Saint-Voir
Saint-Yorre
Saligny-sur-Roudon
Sanssat
Saulcet
Saulzet
Sauvagny
Sazeret
Serbannes
Servilly
Seuillet
Sorbier
Souvigny
Sussat
Target
Taxat-Senat
Teillet-Argenty
Terjat
Theneuille

Chézy
Chirat-l'Église
Cindré
Cognat-Lyonne
Colombier
Commentry
Contigny
Cosne-d'Allier
Coulandon
Coulanges
Couleuvre
Courçais
Coutansouze
Couzon
Créchy
Cressanges
Creuzier-le-Neuf
Creuzier-le-Vieux
Cusset
Deneuille-lès-Chantelle
Deneuille-les-Mines
Désertines
Deux-Chaises
Diou
Domérat
Doyet
Droiturier
Durdal-Larequille
Ébreuil
Échassières
Escurolles
Espinasse-Vozelle

Mesples
Molinet
Molles
Monestier
Monétay-sur-Allier
Monétay-sur-Loire
Montaiguët-en-Forez
Montaigu-le-Blin
Montbeugny
Montcombroux-les-Mines
Monteignet-sur-l'Andelot
Montilly
Montluçon
Montmarault
Montoldre
Montord
Montvicq
Moulins
Murat
Nades
Nassigny
Naves
Néris-les-Bains
Neuilly-en-Donjon
Neuilly-le-Réal
Neure
Neuvy
Nizerolles
Noyant-d'Allier
Paray-le-Frésil
Paray-sous-Briailles
Périgny

Thiel-sur-Acolin
Thionne
Tortezais
Toulon-sur-Allier
Treban
Treignat
Treteau
Trévol
Trézelles
Tronget
Urçay
Ussel-d'Allier
Valignat
Vallon-en-Sully
Varennes-sur-Allier
Varennes-sur-Tèche
Vaumas
Vaux
Veauce
Venas
Vendat
Verneix
Verneuil-en-Bourbonnais
Vernusse
Vichy
Vicq
Vieure
Villebret
Villefranche-d'Allier
Villeneuve-sur-Allier
Viplaix
Voussac
Ygrande
Yzeure

